

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

MM & Mmes : G. URLACHER, D. PERRAU N. FIACRE, P. JUNILLON, S. LE CLEACH

MM & Mmes : J-F JACQ, B. SCHAFER, G. MATHIEU, G. BRUN, C. ANDRE, D. MALMEJAT,

Absent excusé ayant donné pouvoir : V. FAZENDEIRO à D. MALMEJAT, C. HARNICHARD à N. FIACRE, A. GUEDON à D. PERRAU, M-T BOURNEIX à S. LE CLEACH, P. BLONDEL à G. MATHIEU, S. LOUNICI à G. URLACHER

Absent excusé : G. LE LAY

G. BRUN a été désigné Secrétaire.

FINANCES

1- Décisions Modificatives

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

- Section d'Investissement

<u>En dépenses sur le compte 2135 de l'opération 116</u>	+ 20 000,00 €
<u>En dépenses sur le compte 2128 de l'opération 311</u>	- 20 000,00 €

Approuvé à l'unanimité.

2- Admission en non valeurs

Certaines créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement par le Trésorier Payeur, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs des sommes figurant sur un état joint par la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne, soit la somme de 1 053,10 €.

Adopté à l'unanimité.

3- Renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Habitat

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler notre adhésion au Fonds Solidarité Habitat du Conseil Général du Val de Marne pour un montant de 0,15 € par habitant, ce qui représente pour 2015, la somme de 377 €

Adopté à l'unanimité.

4- Tarifs location de matériels 2015/2016

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'année 2015 pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

5- Indemnité de Conseil au Trésorier Payeur

Depuis 1947, les communes sont autorisées à verser sur délibération du Conseil Municipal une indemnité annuelle de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune.

Cette indemnité porte sur la rémunération des prestations de conseil et d'assistance aux communes en matière d'établissement des documents budgétaires et comptables, d'analyses budgétaires, financières, de trésorerie et de mise en œuvre de la réglementation en matière budgétaire et financière.

Aussi, pour l'année 2012, l'indemnité de Madame Geneviève OLLIER s'élève à 227 € brut.

AFFAIRES GENERALES

6- Mise à jour de la délibération sur les périodes d'astreinte des Services Techniques

Comme chaque année les agents des Services Techniques sont en astreinte durant la période hivernale. Pour l'année 2015-2016, les périodes d'astreinte iront du 1^{er} novembre 2015 au 29 février 2016, sauf prolongation exceptionnelle du fait des intempéries.

Adopté à l'unanimité

7- Mise à jour du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville voté au Budget primitif 2015, suite à une évolution de carrière des agents de la Mairie.

Le tableau est donc modifié comme suit :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Rédacteur	2	1
Animation	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	6	8

Adopté à l'unanimité.

8- Mise à jour de la délibération sur la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité

La Commune a adhéré au dispositif de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Il est nécessaire de signer une nouvelle Convention entre le Préfet du Val-de-Marne et le Maire pour la mise en œuvre de ce procédé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces documents.

Approuvé à l'unanimité.

9- Délibération Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) pour l'accessibilité des équipements publics pour les Personnes à Mobilité Réduites

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

A ce jour, certains Établissements Recevant du Public ne sont pas aux normes d'accessibilité PMR.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Périgny-sur-Yerres s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée pour la période 2015-2017, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Ville de Périgny-sur-Yerres devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Val-de-Marne avant le 27 septembre 2015. L'ADAP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité avec une programmation des travaux et des financements. L'ADAP est approuvé par le Préfet après avis de la commission d'accessibilité. S'il n'est pas respecté, une procédure de carence est engagée et la loi prévoit une sanction comprise entre 5 et 20% du montant des travaux non réalisés.

Approuvé à l'unanimité

Vœu du Conseil Municipal pour interpeler les pouvoirs publics sur les baisses des dotations de l'Etat.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal un vœu destiné à alerter l'Etat sur les conséquences désastreuses qu'auront les prochaines baisses des dotations sur les finances des Collectivités Territoriales dans les prochaines années.

Approuvé à l'unanimité

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h50.